

Formulaire « Demande d'examen au cas par cas des PLU »

Ce document a été élaboré par la DRIEE Île-de-France, les DDT, la DRIEA et l'ARS et ses partenaires. Il vise à faciliter la constitution des dossiers de demande d'examen au cas par cas des PLU franciliens. Il est recommandé de le remplir et de le joindre à la demande accompagné des pièces annexes utiles à la compréhension du dossier. Ce document ne constitue pas une pièce obligatoire (voir la note d'information de juillet 2013). Les collectivités sont libres de l'utiliser ou de choisir un formalisme différent pour établir leur demande d'examen au cas par cas.

1. Intitulé du dossier

Procédure concernée (Élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou PLUi, déclaration de projet impactant un	Territoire concerné
Révision allégée du PLU	Commune de Massy (91)

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	M. le Maire de Massy, Nicolas SAMSOEN
Personne à contacter + courriel	Camille Breton, Chef de projet Urbanisme et Aménagement, Direction urbanisme, Mairie de Massy camille.breton@mairie-massy.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1. Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	Commune de Massy (91)
Nombre d'habitants concernés (au dernier recensement général de la population) et évolution démographique (tendance passée et future)	2017 : 50 833 habitants 2011 : 43 524 habitants Soit une évolution de : +17 % Source : INSEE
Superficie du territoire	Environ 943 hectares

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Le PLU de la commune de Massy a été approuvé le 15 septembre 2016. La modification simplifiée n°3 du PLU a été approuvée par délibération du 25 juin 2020.

Les grandes orientations du PLU sont définies pour l'ensemble du territoire communal de Massy par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Le PADD vient décliner 3 axes sur le territoire :

- **Confirmer la position de porte d'entrée sud de la métropole**
 - Renforcer l'attractivité et le dynamisme économique du territoire
 - Améliorer l'accessibilité et le rayonnement du territoire
 - Conforter le rôle de moteur économique du territoire à l'échelle francilienne
 - Développer une offre d'habitat diversifiée, répondant aux besoins des habitants et de nouvelles populations
 - Développer une offre de logements diversifiée assurant le parcours résidentiel des habitants et permettant l'accueil de nouvelles populations
 - Conforter l'offre en équipements en cohérence avec le développement de l'offre de logements
 - Renforcer la mixité sociale et générationnelle

- **Pour un territoire uni, affirmant ses singularités**
 - S'affranchir des ruptures pour connecter les quartiers tout en préservant leurs spécificités propres
 - S'affranchir des ruptures des infrastructures de transport
 - Préserver les spécificités propres aux quartiers
 - Priorité aux déplacements doux à Massy, et offrir des espaces publics de grande qualité
 - Poursuivre la requalification des espaces publics et permettre l'émergence des nouvelles centralités
 - Renforcer la place des modes doux dans le paysage massicois
 - Valoriser le patrimoine et les paysages qui ont forgé l'histoire de Massy
 - Affirmer un véritable réseau de Trame Verte et Bleue, gage de la qualité du cadre de vie massicois
 - Maintenir, voire renforcer, le très bon accès aux espaces verts de respiration à Massy
 - Protéger l'ensemble des composantes de la Trame Verte et Bleue pour leur intérêt écologique, et la restauration de la biodiversité

- **Un projet urbain durable**
 - Pour un urbanisme maîtrisé et durable à Massy, à la hauteur du positionnement et du rayonnement de la ville
 - Faire de l'innovation et de la performance environnementale des principes pour la conception des futurs projets, dans la continuité des réalisations récentes
 - Prolonger l'exigence de performance énergétique globale en place à Massy
 - Maîtriser les impacts du développement urbain par une politique optimale de gestion de l'eau et des déchets
 - Agir pour un environnement de vie et de travail agréable, faiblement soumis aux pollutions, risques et nuisances
 - Maîtriser les pressions sur l'environnement liées aux transports et aux activités massicoises, anciennes et actuelles
 - Adapter les modalités du développement urbain aux sensibilités naturelles propres à l'environnement naturel massicois

**3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ?
Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?**

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en vigueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

La procédure nécessitant un examen au cas par cas porte sur une révision allégée du PLU entraînant la suppression d'une emprise d'environ 500 m² d'EBC et la reconstitution de la même superficie dans le périmètre du projet d'un collège sur la Ville de Massy et porté par le Département de l'Essonne. Cette évolution de l'EBC est rendue nécessaire pour la création d'un parvis piétons permettant d'accueillir les futurs élèves ainsi qu'un passage pour les véhicules des futurs logements de fonction.

Ce formulaire vient compléter l'exposé des motifs transmis.

La procédure de révision allégée est adaptée à cette évolution du PLU en application de l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme.

Deux autres procédures de révision allégée sont également réalisées en parallèle. Elles concernent :

- La modification d'une zone naturelle où les usages de loisirs sont à valoriser (NL) en une zone urbaines C (UC), au niveau du stade Paul Nicolas, dans l'objectif de permettre l'accueil du Pôle de présentation et de conservation des collections du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou à Massy.
- L'intégration d'une étude entrée de ville portant sur le secteur Est de la commune de Massy et concernant les voies RD188 et N20. Cette modification a pour objectif de permettre la constructibilité et l'implantation d'équipements sportifs au sein des bandes de 75 m de part et d'autre de la RD188 et de la N20, afin d'agrandir le parc des sports.

Il s'agit de trois procédures de révision allégée distinctes. Chacune d'elle fait l'objet d'une saisine au cas par cas.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (Ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de révision allégée du PLU ne fera pas l'objet d'un autre type de procédure ou consultation réglementaire ni l'objet d'une enquête publique conjointe avec une autre procédure.

3.5. Contexte de la planification : le territoire est-il concerné par...	
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ? - ce(s) document(s) a-t-il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2»?	La commune de Massy est concernée par : > Le schéma directeur de la région Île-de-France (SDRIF) a été approuvé par l'État par décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013, publié le 28 décembre 2013 au Journal officiel. Cette publication fait suite à l'avis favorable, émis le 17 décembre par le conseil d'État, sur le projet adopté par le conseil régional le 18 octobre. > Le Contrat de Développement Territorial (CDT) de Paris Saclay Territoire Sud a été signé avec l'Etat le 5 juillet 2016. Il fixe de grands objectifs pour un éco-territoire équilibré, respectueux de son environnement immédiat et à la pointe de l'innovation.
- un (ou plusieurs) SAGE ? Si oui, le(s)quel(s) ?	La commune de Massy est concernée par : > Le SDAGE Seine-Normandie a été approuvé le 20 septembre 1996. Suite à l'annulation du SDAGE 2016-2021, le territoire est concerné par la prise en compte du SDAGE 2010-2015, adopté par le comité de bassin du 29 octobre 2009 > Le SAGE du bassin versant de la Bièvre a été approuvé le 7 août 2017.
- un PNR ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Non



3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

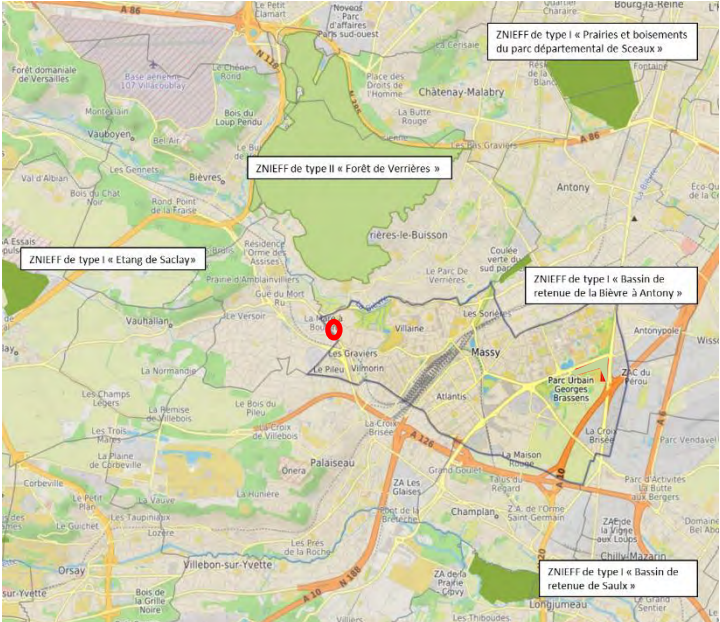
Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est-elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets ?

La révision générale du PLU, approuvée le 15 septembre 2016, la modification n°1 de 2018 ainsi que ses modifications simplifiées n°2 et 3, respectivement approuvées par délibération du 19 décembre 2019 et du 25 juin 2020, n'ont pas fait l'objet d'une évaluation environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

4.1. Milieux naturels et biodiversité			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Zone Natura 2000		X	<p>Aucune zone Natura 2000 n'a été identifiée dans la commune de Massy.</p> <p>La zone la plus proche est la zone Natura 2000 du « Massif de Rambouillet et zones humides proches », qui est située à plus de 13,6 km à l'ouest du secteur concerné par la révision.</p>  <p><i>Plan de situation du projet par rapport au site Natura 2000- Source : Géoportail</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'aura donc aucune incidence sur les sites Natura 2000.</p>
Réserve naturelle (régionale ou nationale) ou Parc naturel régional ?		X	<p>Aucune Réserve Naturelle Régionale n'est présente dans la commune de Massy.</p> <p>La Réserve Naturelle Régionale du Bassin de la Bièvre la plus proche est localisée à 2 km au nord du secteur concerné par la révision.</p>  <p>Réserve naturelle Régionale du bassin de la Bièvre</p>

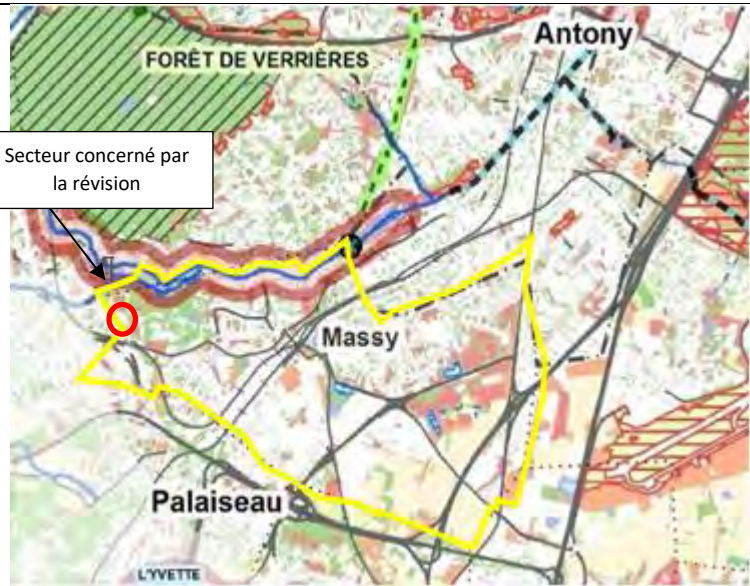
<p>Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) typel ou II</p>		<p>X</p>	<p>Aucune Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) n'est présente sur la commune de Massy.</p> <p>Les ZNIEFF les plus proches sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La ZNIEFF de type I « Bassin de retenue de la Bièvre à Antony » (135 m au nord-est de la commune), - La ZNIEFF de type I « Bassin de retenue de Saulx », - La ZNIEFF de type I « Prairies et boisements du parc départemental de Sceaux » - La ZNIEFF de type I « Etang de Saclay » - La ZNIEFF de type II « Forêt de Verrières ».  <p><i>Plan de situation du projet par rapport aux ZNIEFF- Source : Even</i></p> <p>Le changement apporté au PLU n'aura donc aucune incidence sur les sites ZNIEFF.</p>
<p>Arrêté préfectoral de protection de biotope ?</p>		<p>X</p>	<p>/</p>
<p>Réservoirs et continuités écologiques repérée par la commune ou l'intercommunalité, par un document de rang supérieur (ScoT, DTA...) ou par le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ?</p>	<p>X</p>		<p>Le SDRIF identifie les éléments suivants comme à préserver et valoriser :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une liaison agricole et forestière au sud de la commune ; - Une liaison verte à l'ouest de la commune. <p>Outres ces espaces, le SDRIF identifie la majeure partie de la commune en quartier à densifier à proximité d'une gare ou en espace urbanisé à optimiser. Le secteur concerné par la révision du PLU est identifié comme espace urbanisé à optimiser.</p>



- | | |
|---|---|
| <p>Les espaces urbanisés</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace urbanisé à optimiser Quartier à densifier à proximité d'une gare Secteur à fort potentiel de densification <p>Les nouveaux espaces d'urbanisation</p> <ul style="list-style-type: none"> Secteur d'urbanisation préférentielle Secteur d'urbanisation conditionnelle <p> Limite de la mobilisation du potentiel d'urbanisation offert, au titre des secteurs de développement à proximité des gares</p> <p> Pôle de centralité à conforter</p> | <ul style="list-style-type: none"> Les fronts urbains d'intérêt régional Les espaces agricoles Les espaces boisés et les espaces naturels Les espaces verts et les espaces de loisirs Les espaces verts et les espaces de loisirs d'intérêt régional à créer <p>Les continuités</p> <ul style="list-style-type: none"> Espace de respiration (R), liaison agricole et forestière (A), continuité écologique (E), liaison verte (V) Le fleuve et les espaces en eau |
|---|---|

Extrait du SDRIF

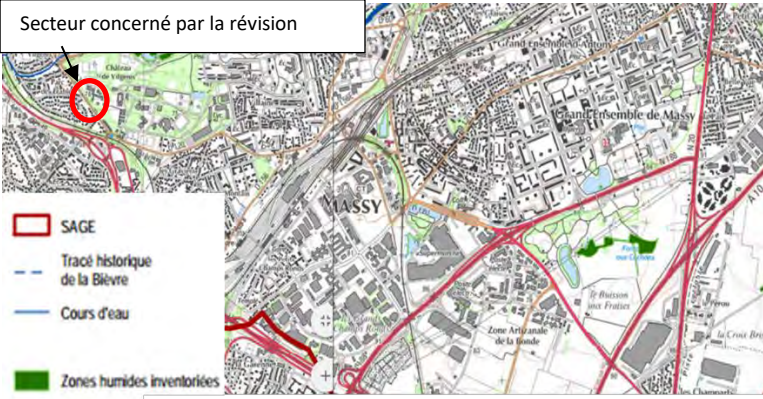

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) identifie comme éléments d'intérêt majeur pour le fonctionnement des continuités écologiques sur la commune de Massy, la Bièvre comme corridor à restaurer et plusieurs secteurs de concentration de mares et mouillères que sont le lac de la Blanchette, les espaces en eau du parc Georges Brassens, le bassin Cora et les étangs de Vilgénis.



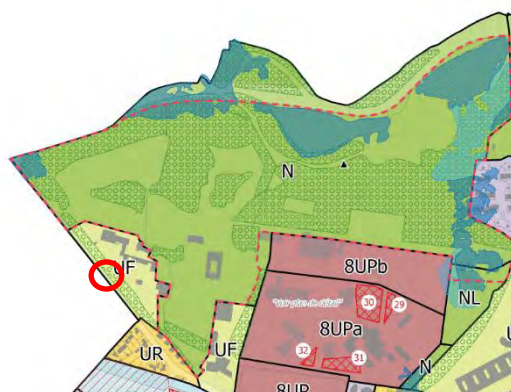
Extrait du SRCE

Le secteur concerné par la modification apportée au PLU est localisé à l'ouest du parc de Vilgénis, les étangs du parc de Vilgénis ne seront pas impactés par la révision.

Les changements apportés au PLU n'entraîneront pas d'incidence négative sur les continuités écologiques identifiées au sein du SDRIF et du SRCE.

<p>Le diagnostic a-t-il fait l'objet d'un repérage écologique ? (Joindre le rapport et/ou les conclusions)</p>		X	/
<p>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ? Repérée par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...) ou par un autre document ?</p>	X		<p>Sur la commune de Massy, des zones humides potentielles ont été repérées par la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) aux abords de la Bièvre, du bassin du Parc Vilgénis et de la Coulée Verte du Sud Parisien. De plus, le caractère humide de zones situées autour des étangs de Vilgénis a été identifié dans le cadre des inventaires du SAGE de la Bièvre réalisés en 2013. La révision apportée au PLU concerne un secteur situé au sud d'ouest ces zones humides. La distance du secteur de projet par rapport à ces zones humides et l'objet de l'évolution du PLU permettent de conclure à l'absence d'impacts directs ou indirects sur la fonctionnalité de ces milieux remarquables.</p> 
<p>Espace Naturel Sensible ? Forêt de Protection ? Espaces boisés Classés ?</p>	X		<p>Deux Espaces Naturels Sensibles correspondant aux milieux humides associés à la Bièvre et à un espace boisé d'une partie du parc Vilgénis sont présents au nord-ouest de la commune.</p>  <p>Ils sont situés au Nord du site objet de la révision qui n'a donc aucun impact sur ces ENS.</p> <p>Plusieurs Espaces Boisés Classés (EBC) sont également présents dans la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Au sein du Parc Georges Brassens à l'est de la commune,

- Au sein du parc de la Tuilerie au centre de la commune,
- Au sein du parc de Vilgénis



Extrait du zonage du PLU de Massy

L'emprise de l'EBC supprimé dans le cadre de cette procédure représente une part minoritaire de l'EBC protégeant le parc Vilgénis. De plus, cette suppression est compensée par ailleurs sur le site.

Conclusion

Le changement apporté au PLU concerne spécifiquement un Espace Boisé Classé (EBC) sur une emprise d'environ 500 m². Cet EBC est situé dans le secteur de Vilgénis mais à l'extérieur du Parc de Vilgénis protégé par ailleurs par d'autres EBC et également par des zones humides. L'emprise de l'EBC supprimée ne fait pas parti des emprises identifiées pour la protection des continuités écologiques dans le PADD ni dans les documents supracommunaux. De plus, un nouvel espace boisé de même superficie sera créé dans la continuité d'un autre EBC existant et plus orienté vers le parc de Vilgénis.

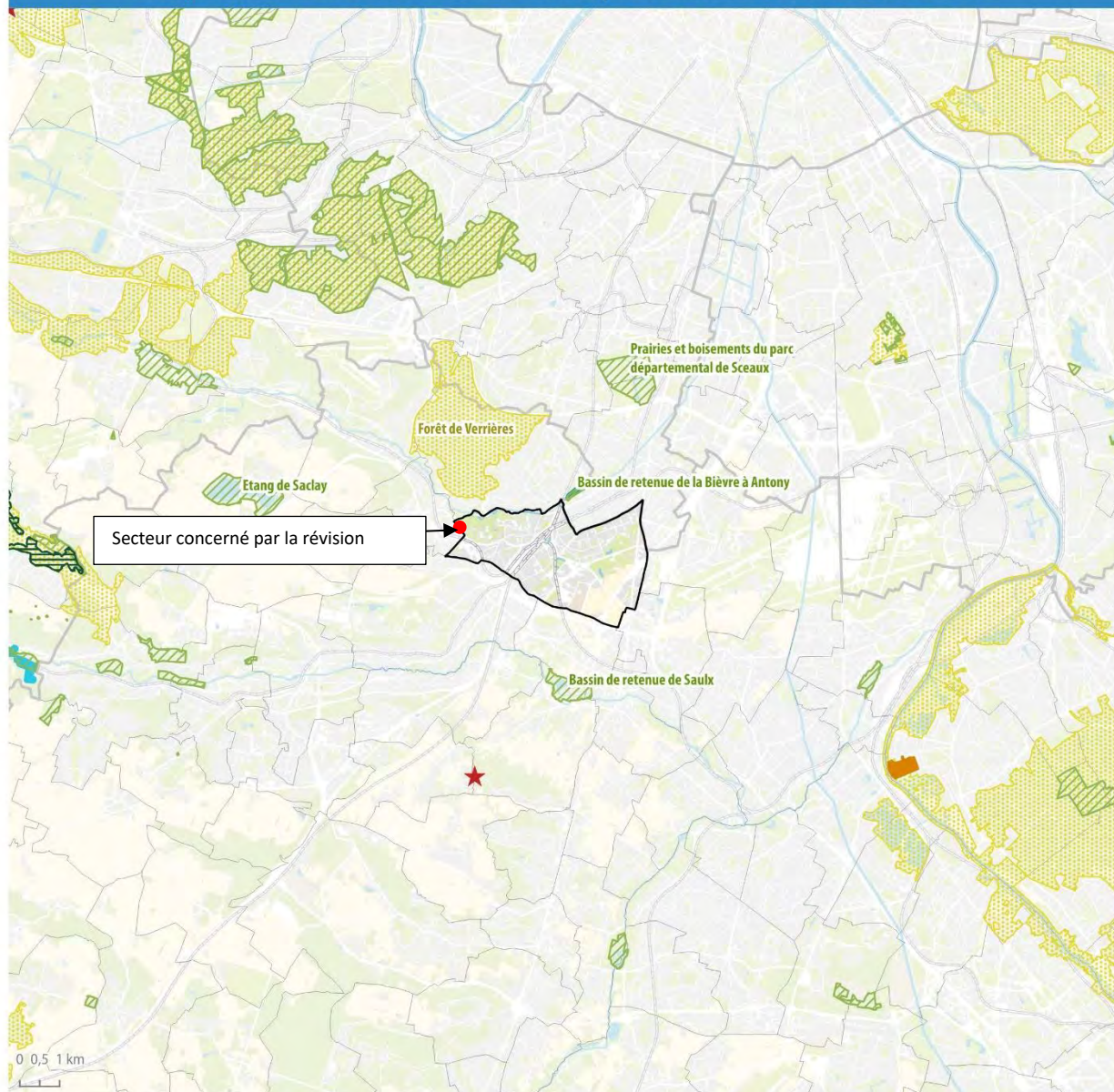
Le terrain de sport réalisé au sein des bandes de 75 m le long de la RD188 et de la N20, sera en gazon synthétique. Il sera jouté par un bâtiment d'entretien, un parking (vingtaine de places) et des voies d'accès qui imperméabiliseront les sols. Toutefois, l'ensemble du projet de constructions d'équipement sportifs (comprenant également : un bâtiment du pôle football, deux terrains extérieurs de tennis et une halle de tennis en structure légère) minimise l'artificialisation des surfaces dans un objectif de maintenir autant de pleine-terre perméable que possible. De plus, sur l'ensemble du site, les arbres seront conservés dans leur grande majorité et une lisière boisée sera recréé sur les abords. La trame boisée au Sud du secteur concerné par la modification, à proximité de la RN20, sera préservée afin de maintenir la biodiversité existante et de l'amplifier en créant une nouvelle trame paysagère en partant de cet espace. Les milieux herbacés préservés seront en gestion extensive et des noues végétalisées seront également réalisées permettant de diversifier les milieux présents sur le site.

La procédure de révision allégée concernant le changement d'une zone NI en zone Uc aura également peu d'incidences sur les milieux naturels et la biodiversité puisque le secteur concerné est déjà très artificialisé, voire imperméabilisé. Il se compose en effet d'un stade en gazon synthétique ainsi que de terrains de tennis, d'un boulodrome et son clubhouse. Les arbres présents à l'est et à l'ouest du stade ainsi que le long de la N188 sont susceptibles d'être supprimés. Toutefois, un projet d'aménagement paysager sera réalisé par la ville en parallèle.

La révision faisant l'objet de ces deux procédures n'impactent pas d'EBC. Il n'y aura donc pas d'effet cumulé sur les EBC entre les 3 procédures.

Les incidences sur la biodiversité qui pourraient se cumuler entre ces trois révisions semblent donc négligeables. Par ailleurs la séquence Eviter Réduire Compenser est bien mobilisée puisque des mesures sont définies (conservation des arbres, recréation d'une lisière boisée...) et viennent renforcer le maillage écologique du secteur.

Les périmètres d'inventaire et de protection de la biodiversité




 Natura 2000 Directive Oiseaux du Massif de Rambouillet et zones humides proches (à 9.2 km de Massy)

 Arrêté de Protection de Biotope de la Fosse Aux Carpes (à 7.5 km de Massy)

 Réserve Naturelle Nationale des Sites Géologiques du Département De L'Essonne (à 4.8 km de Massy)

Réserve Naturelle Régionale :

 Bassin de la Bièvre (à 130m de Massy)

 Val et Coteau de Saint-Rémy (à 10.6 km de Massy)

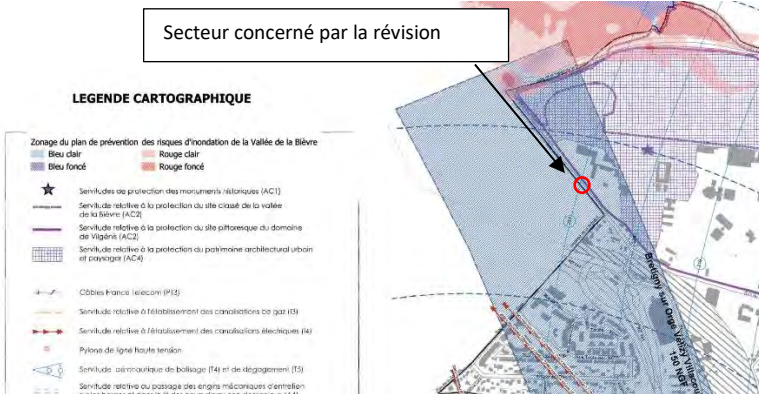
Znieff :

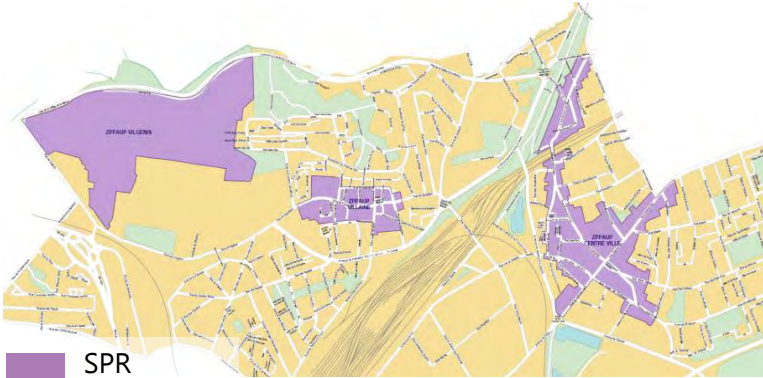
 Znieff de type II

 Znieff de type I

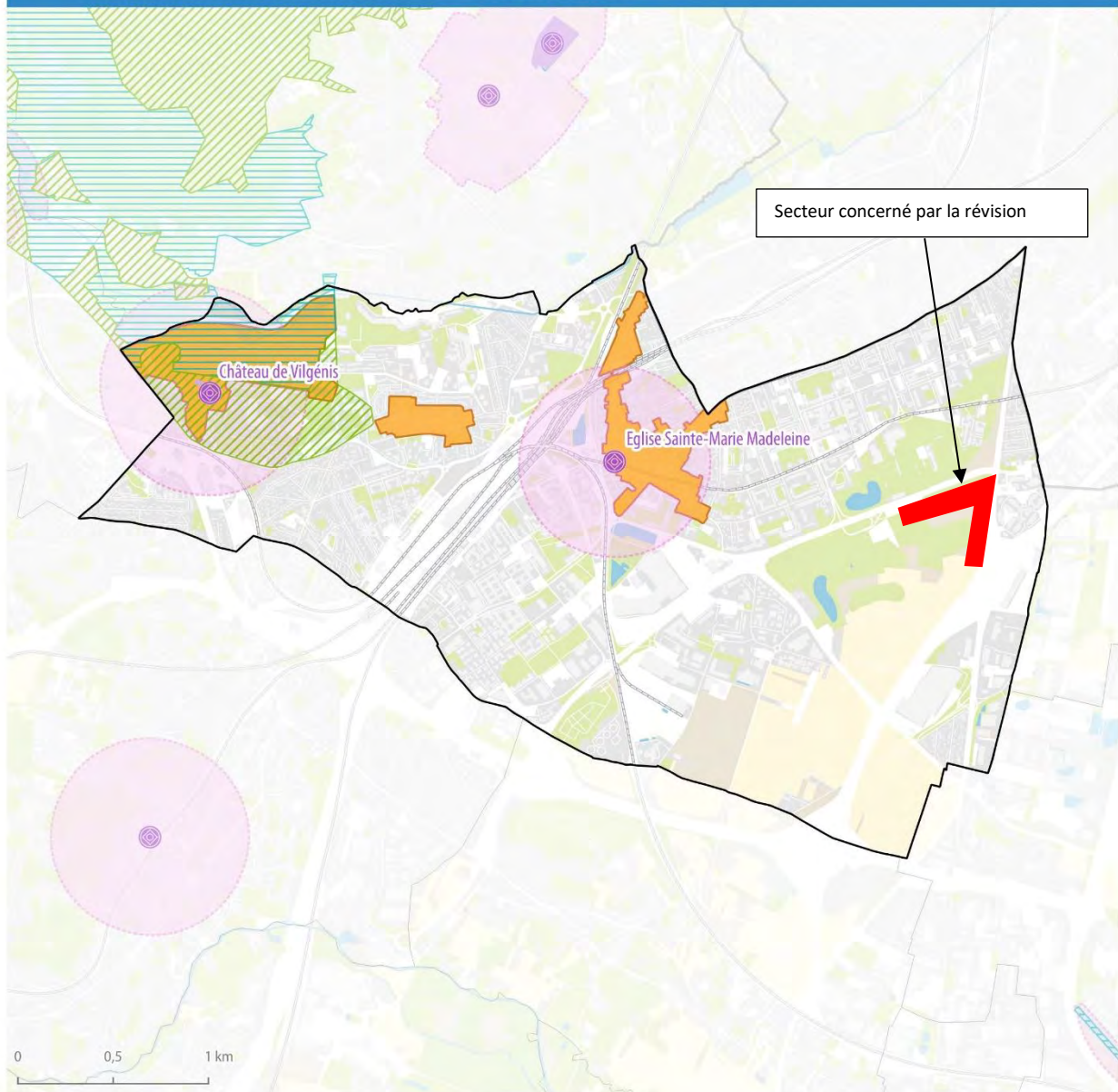
Sources : IGN, MOS 2017 - IAU, INPN
Réalisation : Even Conseil, Janvier 2021






even
CONSEIL

4.2. Paysages, patrimoine naturel et bâti			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques et leurs périmètres de protection, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologique) ?	X		 <p>La commune de Massy compte 2 Monuments Historiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'Église Sainte-Marie-Madeleine au centre de la commune, - Le Château de Vilgénis, au nord-ouest de la commune. <p>Le secteur concerné par la révision est situé dans le rayon de 500m autour du château de Vilgénis. L'objet de la révision n'a pas d'impact direct sur cette protection. Le futur projet de collège sera partagé avec l'architecte des bâtiments de France.</p>
Site classé ou projet de site classé et son intégration dans le milieu ?	X		<p>Un site classé est présent sur la commune : le site classé de la Vallée de la Bièvre.</p> <p>Le secteur concerné par la révision n'est pas inclus au sein de ce périmètre, la modification apportée au PLU n'entraînera donc pas d'incidence négative vis-à-vis de ce site classé.</p>
Site inscrit et son intégration dans le milieu ?	X		<p>Un site inscrit est présent au nord-ouest de la commune : le site inscrit « Domaine de Vilgénis ».</p> <p>Le secteur concerné par la révision est inclus au sein de ce périmètre, l'objet de la révision n'a pas d'impact direct sur cette protection. Le projet de collège tiendra compte des protections particulières induites par cette servitude.</p>

<p>Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) ou Aire de mise en valeur du patrimoine (AVAP) ?</p>	X		<p>Le centre ancien historique de Massy (quartier du vieux Massy) est classé dans sa quasi-intégralité en SPR (ancienne ZPPAUP). Elle recouvre trois entités urbaines historiques distinctes.</p>  <p>Le secteur concerné par la révision n'est pas inclus au sein de ce périmètre, le changement apporté au PLU n'entraînera donc pas d'incidence négative vis-à-vis du SPR.</p>
<p>Plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ?</p>		X	/
<p>Perspectives paysagères identifiées comme à préserver par un document de rang supérieur (ScoT, SDRIF...)?</p>		X	/
Conclusion			
<p>Le secteur concerné par la révision se situe au sein du site inscrit du Domaine de Vilgénis et du périmètre de protection du Château de Vilgénis inscrit au titre des monuments historiques. La suppression de l'EBC n'est pas incompatible avec le classement en site inscrit et le périmètre de protection. En effet, le projet consistera à créer deux accès au futur collège. L'impact sur le linéaire boisé va être limité à des bandes d'environ 20 mètres de long et entre 5m et 30m de large. Certains de ces espaces ne sont que très peu boisés aujourd'hui, les incidences sur le paysage seront donc faibles.</p> <p>Concernant la procédure de révision intégrant l'étude entrée de Ville, les bandes des 75 mètres le long de la RN20 et de la RD188 sont aujourd'hui constituées majoritairement d'espaces ouverts : des champs ou des terrains de sport. Les aménagements sportifs vont venir améliorer le paysage global du secteur aujourd'hui principalement structurés par les lignes à haute tension. Les changements apportés au PLU n'auront donc pas d'incidence négative sur le paysage.</p> <p>Du côté nord de la RD 188, la modification d'une zone NI en zone Uc afin de réaliser le Pôle George Pompidou est susceptible, par son intégration architecturale, de permettre une amélioration de la qualité paysagère du secteur. Il n'y a donc pas d'incidences sur les paysages qui pourraient se cumuler entre les deux procédures.</p>			

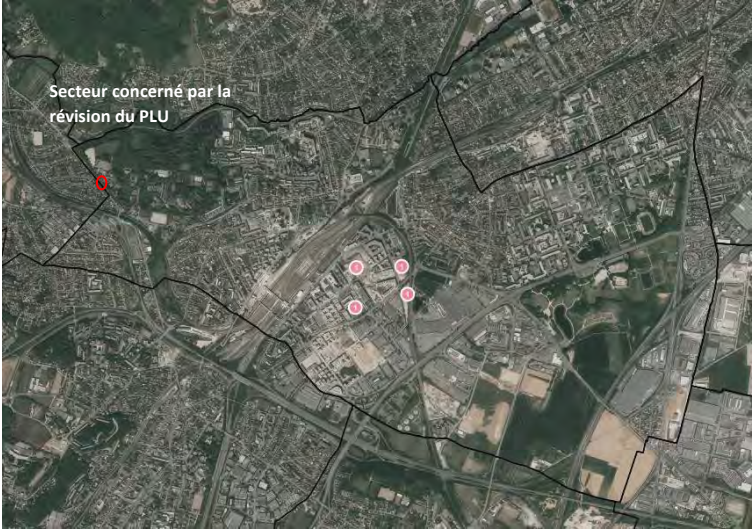
Patrimoine




-  Monument historique
-  Périmètre de protection des monuments historiques
-  Site patrimonial remarquable de Massy
-  Site classé de la Vallée de la Bièvre
-  Site inscrit du Domaine de Vilgénis

Sources : IGN, MOS 2017 - IAU, Atlas des Patrimoines
Réalisation : Even Conseil, Janvier 2021

even
CONSEIL

4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation, la distance et les milieux naturels concernés
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) ?	X		<p>La commune de Massy est concernée par la présence de 7 sites BASOL. 4 sites sont traités avec surveillance et/ou restriction d'usage, 2 sites sont en cours de travaux, 1 site est en cours d'évaluation. Ils sont tous localisés dans le quartier Massy-Atlantis.</p>  <p><i>Sites pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) présents sur la commune de Massy – Source : Infoterre</i></p> <p>Les changements apportés au PLU ne vont pas engendrer d'augmentation de l'exposition des personnes aux risques de pollutions, d'autant plus que le secteur concerné est particulièrement éloigné des sites BASOL identifiés sur la commune.</p>
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ?	X		<p>La commune de Massy recense 100 sites industriels et activités de services (BASIAS). Ces sites sont principalement concentrés dans le secteur Massy-Atlantis et l'ancienne zone d'activités des Champs-Ronds.</p>

			 <p>Site BASIAS présent sur la commune de Massy – Source : Géorisques</p> <p>Les changements apportés au PLU n’engendreront pas d’augmentation de l’exposition des personnes à ces pollutions potentielles puisqu’aucun site BASIAS n’a été identifié au niveau du secteur concerné par la révision.</p>
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières ou comblement?		X	/
Projet d'établissement de traitement des déchets ?		X	/
Conclusion			
Le changement apporté au PLU, concerne un secteur éloigné des sources de pollution et n’engendre donc pas une augmentation de l’exposition des personnes aux pollutions des sols (BASOL/BASIAS) . Il en est de même pour les deux autres révisions allégées réalisées en parallèle.			

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs)	Oui	Non	Si oui, précisez lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		X	Aucun captage n'est présent dans la commune. Les changements apportés au PLU ne devraient pas avoir d'incidence sur la qualité de la ressource en eau.
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		X	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		X	
Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont-elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages ?	X		La commune de Massy est alimentée en eau potable par l'usine de Choisy-le-Roi qui puise la ressource de l'eau de la Seine. L'usine a fourni 311 000m ³ /jour en 2014 aux habitants du sud parisien, soit 1,85 million d'habitants. La capacité nominale (maximale autorisée) étant de 600 000m ³ /jour, l'usine de production présente donc une marge de capacité permettant de prévenir une augmentation future de la population à Massy. La capacité de cette ressource est suffisante pour assurer le développement de la population de la commune. La révision du PLU n'a pas pour objet de favoriser la création d'un bâtiment destiné à l'habitat et aura donc peu d'effet sur la consommation en eau de la commune.
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		X	/
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?	X		La ville de Massy a délégué la compétence en matière d'assainissement à la communauté d'agglomération Paris Saclay. La CPS gère la grande majorité des réseaux. Quelques réseaux, ainsi que l'ensemble des exutoires au niveau de la Bièvre sont toutefois gérés par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre (SIAVB). Il existe également quelques réseaux privés au niveau de Vilgénis. Les réseaux d'assainissement de la ville disposent de capacités suffisantes pour l'urbanisation existante et l'accueil de l'urbanisation future. Un nouveau schéma d'assainissement intercommunal a été approuvé par la Communauté Paris Saclay en octobre 2020.

			<p>La gestion des eaux pluviales est largement abordée dans ce nouveau document qui reprend les grandes orientations du SAGE de la Bièvre.</p> <p>Le changement apporté au PLU, qui n'entraîne pas la création de logement, n'aura pas d'incidence notable sur l'assainissement.</p>
--	--	--	--

Conclusion

L'évolution du PLU de la présente révision n'a pas pour objectif la création de logement, elle ne va pas engendrer de nouveaux besoins en matière d'eau potable ou d'assainissement.

Le changement apporté au PLU par l'intégration de l'étude entrée de Ville, qui n'aura pas pour objectif la création de logement, ne devrait pas engendrer significativement des besoins en matière d'eau potable ou d'assainissement. Les terrains en gazon synthétiques ne demanderont pas d'apport en eau pour les entretenir (ou très peu). Le bâtiment d'entretien et de maintenance comportera des sanitaires à basse consommation qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Les bâtiments des pôles football et tennis seront également pourvus de sanitaires basse consommation. Cette révision n'aura pas d'incidences sur la qualité de la ressource en eau. Il n'y aura pas d'effet cumulé entre les équipements réalisés dans les bandes de 75m le long de la RD188 et de la N20 et les autres aménagements sportifs.

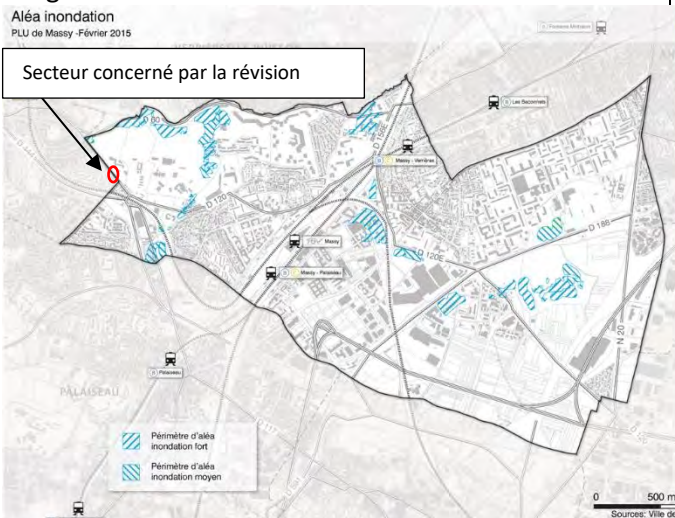
Le Pôle Georges Pompidou comportera des sanitaires qui seront raccordés au réseau d'assainissement collectif. Ces changements n'auront pas d'incidences sur la qualité de la ressource en eau.

Les incidences cumulées des trois procédures sur la ressource en eau seront donc négligeables.

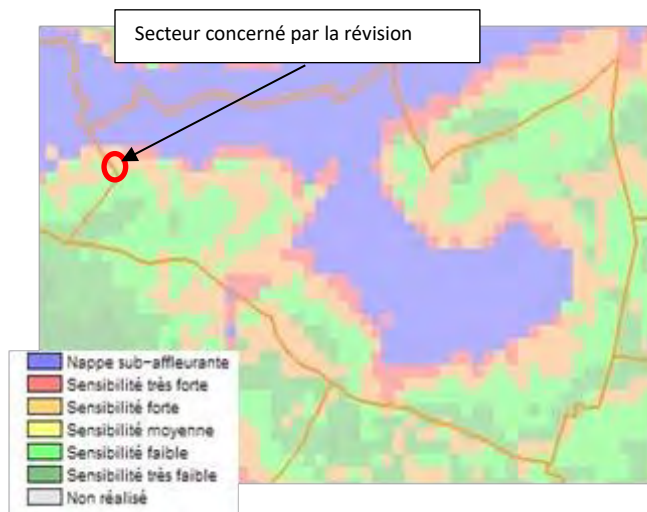
4.5. Risques et nuisances

Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?
Risques ou aléas naturels (<i>inondations, mouvement de terrain, feu de forêts...</i>), industriels, technologiques, miniers connus ?	X		<p>Risques naturels</p> <p>La commune de Massy recense plusieurs risques et aléas naturels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un risque inondation par débordement de cours d'eau. La commune est couverte par le Plan de Prévention des Risques inondation de la Bièvre et du ru de Vauhallaan. Il couvre le nord de la commune, le secteur de projet reste éloigné des zones de risques inondation de la Bièvre. Par ailleurs, des périmètres d'aléa inondation fort et moyen ont été identifiés dans l'atlas des zones inondables réalisés par le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement de la Vallée de la Bièvre. Les plans d'eau du parc de Vilgénis, situés au Nord du site, à proximité immédiate de la Bièvre font partis des périmètres d'aléa fort. Le secteur de projet reste

éloigné de ces zones d'aléas.

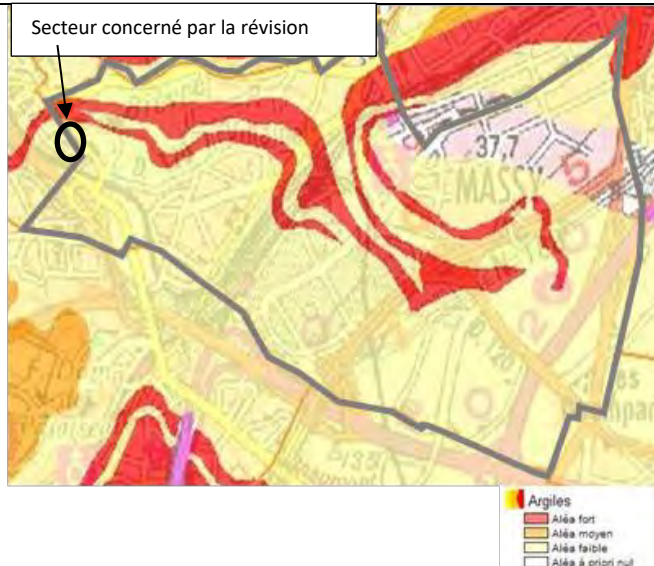


- Un risque inondation par remontée de nappe. La vallée de la Bièvre et le centre de la commune sont soumis à un aléa important en raison de l’affleurement de la nappe dans ces secteurs. Le secteur concerné par la révision du PLU est en zone de sensibilité forte de remontée de nappe. L’évolution du PLU n’aura pas d’impact sur cet aléa, le projet de construction du collège devra en tenir compte en utilisant des techniques de constructions adaptées permettant de pallier le risque lié à cet aléa ;



Sensibilité au risque de remontée de nappes - Source : inondationsnappes.fr

- Un risque mouvement de terrain lié au retrait-gonflement des argiles. Les principaux secteurs impactés sont au nord et au centre de la commune avec un aléa fort, la majeure partie du reste de la commune est en aléa faible. Le secteur concerné par la modification du PLU est en zone d’aléa faible.

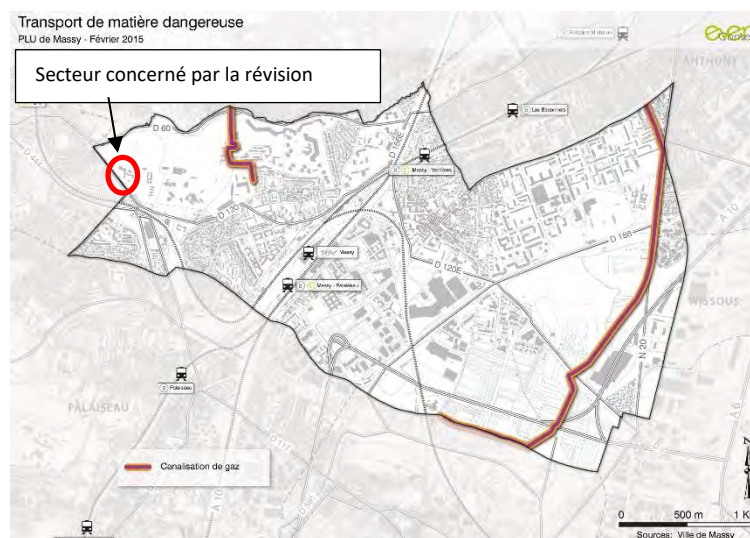


Sensibilité au risque de retrait-gonflement des argiles – Source : BRGM

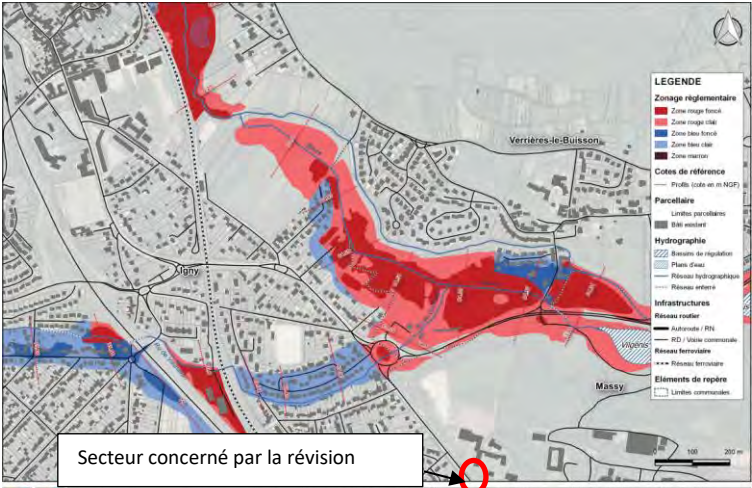
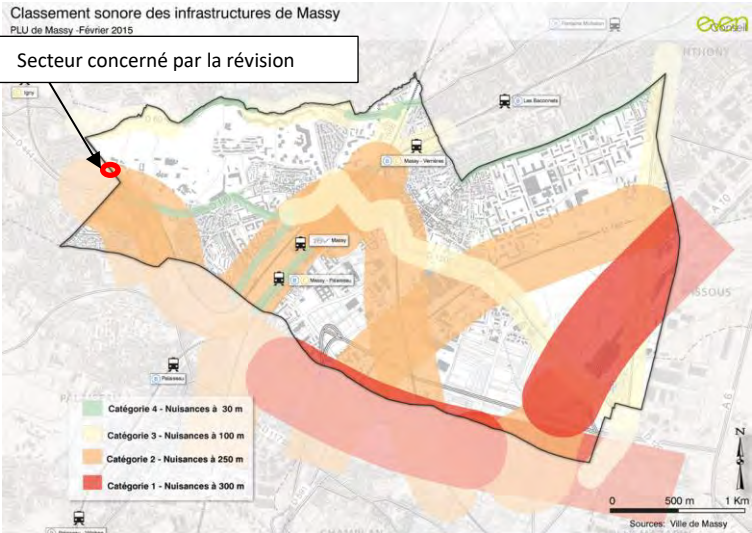
La révision apportée au PLU, qui n'a pas pour conséquence d'urbaniser le site, n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées à ces risques de manière prolongée. Le projet de construction du collège tiendra compte de l'ensemble de ces risques.


Risques technologiques

La commune de Massy est concernée par des risques technologiques. Le territoire est impacté notamment par le risque de Transport de Matières Dangereuses. Les voies les plus impactées sont les voies ferrées, l'autoroute A10, la nationale N20 et les départementales RD188 et RD120. Le secteur concerné par la révision du PLU n'est pas situé à proximité d'une de ces voies.



12 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sont identifiées sur la commune. Elles sont principalement localisées dans le secteur commercial et dans le quartier Massy Europe à dominante d'activités économiques au sud de la commune.

		<p>La révision apportée au PLU, qui n'a pas pour conséquence d'urbaniser le site, n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées à ces risques de manière prolongée. Le projet de construction du collège tiendra compte de l'ensemble de ces risques.</p>
<p>Plans de prévention des risques (<i>naturels, technologiques, miniers</i>) approuvés ou en cours d'élaboration ?</p>	X	<p>La commune de Massy est concernée par le Plan de Prévention des risques d'inondation de la Vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan approuvé en mars 2020. Il couvre uniquement le nord de la commune. Le secteur concerné par la révision n'est pas couvert par le PPRi.</p>  <p style="text-align: center;">Secteur concerné par la révision</p> <p style="font-size: small;">ZONAGE REGLLEMENTAIRE Plan de prévention du risque inondation (PPRI) de la vallée de la Bièvre et du ru de Vauhallan PLANCHE N°13</p>
<p>Nuisances connues (<i>sonores, lumineuses, vibratoires, olfactives</i>) ou projets susceptibles d'entraîner de telles nuisances ?</p>	X	<p>Sur la commune de Massy, les nuisances sonores sont essentiellement générées par les infrastructures de déplacement notamment les axes routiers majeurs (A10, D188, D444, D120, RD920...) et la voie ferrée. Le secteur concerné par la révision du PLU se situe à proximité de la RD 444 et de la voie ferrée du RER C, classées en catégorie 2, nuisances à 250m.</p> <p style="font-size: x-small;">Classement sonore des infrastructures de Massy PLU de Massy - Février 2015</p>  <p style="text-align: center;">Secteur concerné par la révision</p> <p style="font-size: x-small;">Sources: Ville de Massy</p> <p>Les changements apportés au PLU, n'ayant pas pour objectif la construction de logement, n'entraîneront pas d'augmentation du nombre de personnes sensibles exposées aux nuisances sonores de manière prolongée.</p>

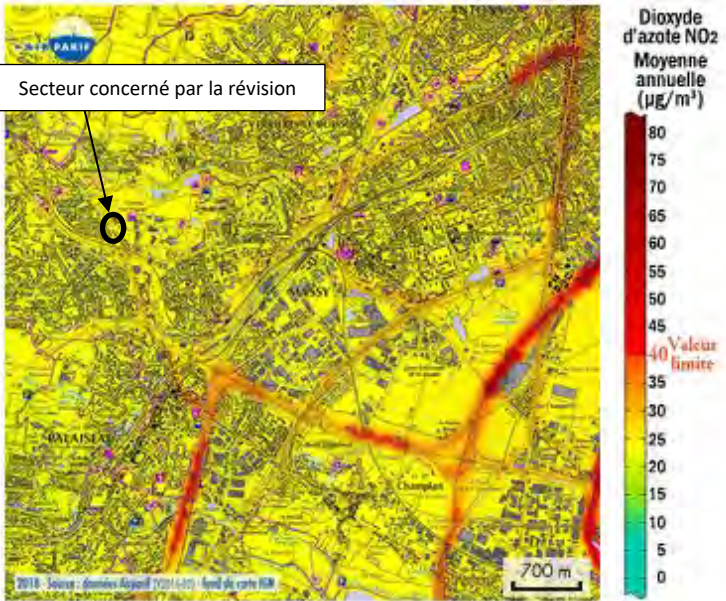
<p>Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore ou arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures ? Plan de protection du bruit dans l'environnement?</p>	X		<p>Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) existe à l'échelle départementale. Un PPBE de la CA Paris-Saclay est en cours d'élaboration.</p> <p>La commune est également couverte par le Plan d'Exposition aux Bruits (PEB) de l'aéroport d'Orly. Le secteur concerné par la révision n'est pas couvert par ce PEB.</p> <p style="text-align: right;"><i>Zonage du PEB d'Orly</i></p>  <p>Plan d'exposition au bruit Zones de bruit</p> <ul style="list-style-type: none"> Lden 65 (Limite de zone B) Lden 70 (Limite de zone A) <p>Périmètres particuliers</p> <ul style="list-style-type: none"> Zone C limite du PEB 1975 (préalablement au 20 février 2009)
--	---	--	--

Conclusion

Les motifs de la révision allégée apportée au PLU, n'ayant pas pour objectif la construction de logement, la suppression de l'EBC n'entraînera pas d'augmentation des risques, ni d'augmentation du nombre de personnes exposées aux risques naturels (mouvement de terrains, inondation) et technologiques (TMD) de manière prolongée. Il en est de même pour les deux autres révisions allégées réalisées en parallèle.

4.6. Air, énergie, climat

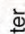
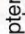
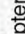

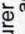
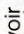
<p>Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :</p>	Oui	Non	<p>Si oui, lequel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés ou à proximité par la procédure d'urbanisme en cours ?</p>
<p>Enjeux spécifiques relevés climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ?</p>	X		<p>Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) d'Ile-de-France, adopté le 23 novembre 2012, identifie la commune de Massy comme étant en zone sensible pour la qualité de l'air. Aucun autre enjeu spécifique au climat ou à l'énergie n'a été identifié pour la commune de Massy.</p> <p>La proximité avec des voies de grande circulation pourrait induire une exposition potentiellement élevée à certaines pollutions. Cependant comme le montre les relevés 2018 pour le dioxyde d'azote ci-dessous, il s'agit plutôt d'une exposition de fond, la proximité avec les axes étant peu voire pas</p>

		<p>significative. L'exposition de la population et des futurs usagers ne devrait ainsi pas être augmentée.</p>  <p>Le changement apporté au PLU n'aura pas incidences, sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques.</p>
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR ?	X	<p>Le Plan Climat Air Energie Territorial de la CA Paris-Saclay a été adopté le 26 juin 2019. La ville de Massy dispose également d'un Agenda 21. Ces deux documents énoncent des objectifs en faveur de la performance énergétique du territoire.</p>
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?	X	/
<p>Conclusion</p> <p>Les changements apportés au PLU n'auront pas d'incidence, sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques. Il en est de même pour les deux autres procédures. Il n'y a donc pas d'impact sur la qualité de l'air et les ressources énergétiques qui pourraient se cumuler entre les trois révisions allégées.</p>		








Des risques et nuisances à prendre en compte pour un cadre de vie apaisé

PLU de Massy - Novembre 2014

Des risques naturels et technologiques à maîtriser

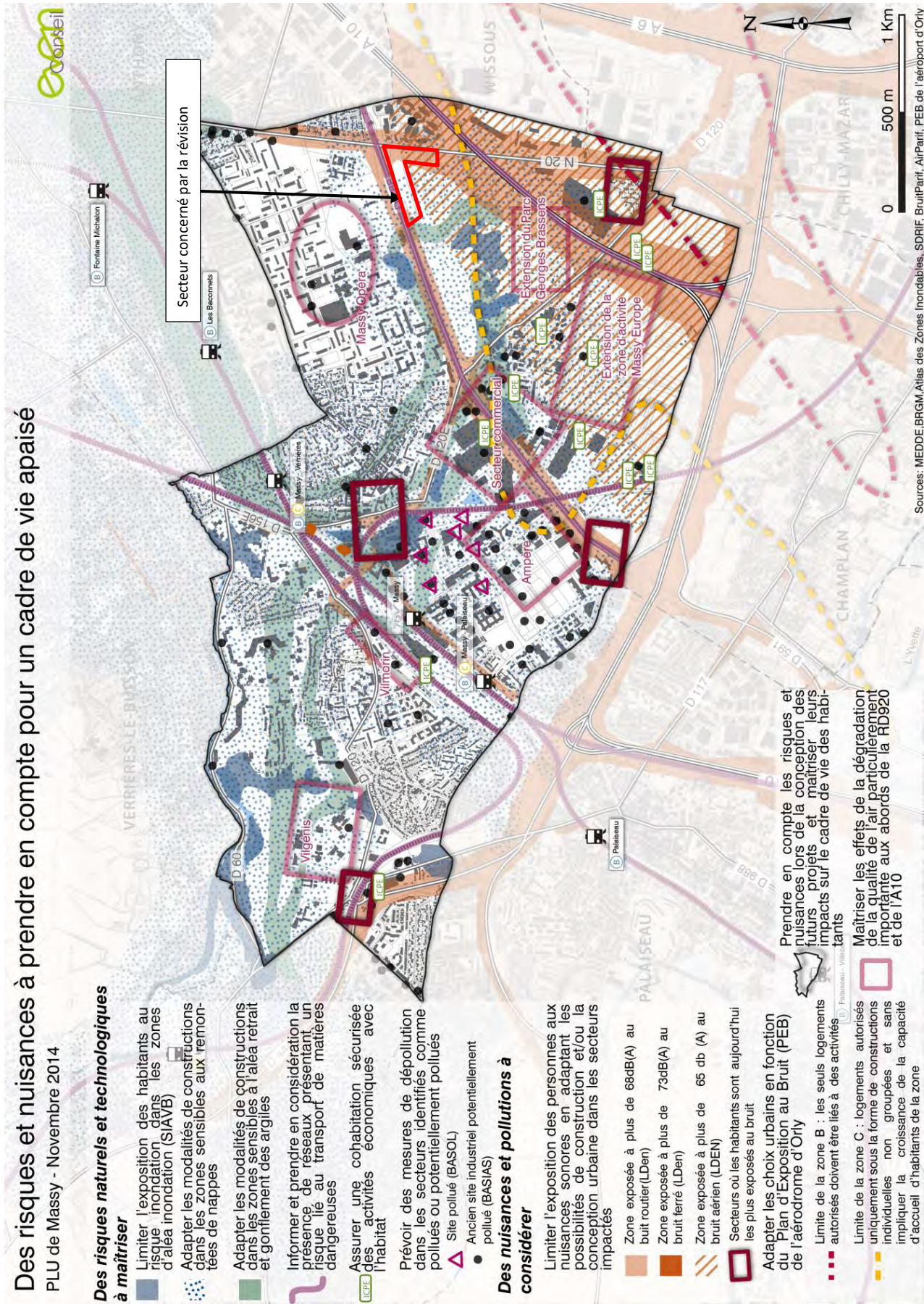
-  Limiter l'exposition des habitants au risque inondation dans les zones d'aléa inondation (SIAVB)
-  Adapter les modalités de constructions dans les zones sensibles aux remon-tées de nappes
-  Adapter les modalités de constructions dans les zones sensibles à l'aléa retrait et gonflement des argiles
-  Informer et prendre en considération la présence de réseaux présentant un risque lié au transport de matières dangereuses
-  Assurer une cohabitation sécurisée des activités économiques avec l'habitat
-  Prévoir des mesures de dépollution dans les secteurs identifiés comme pollués ou potentiellement pollués

Des nuisances et pollutions à considérer

-  Site pollué (BASOL)
-  Ancien site industriel potentiellement pollué (BASIAS)
- limiter l'exposition des personnes aux nuisances sonores en adaptant les possibilités de construction et/ou la conception urbaine dans les secteurs impactés
 -  Zone exposée à plus de 68dB(A) au bruit routier (LDen)
 -  Zone exposée à plus de 73dB(A) au bruit ferré (LDen)
 -  Zone exposée à plus de 65 db (A) au bruit aérien (LDEN)
 -  Secteurs où les habitants sont aujourd'hui les plus exposés au bruit
- Adapter les choix urbains en fonction du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome d'Orly
 -  Limite de la zone B : les seuls logements autorisés doivent être liés à des activités
 -  Limite de la zone C : logements autorisés uniquement sous la forme de constructions individuelles non groupées et sans impliquer la croissance de la capacité d'accueil d'habitants de la zone

Prendre en compte les risques et nuisances lors de la conception des futurs projets et maîtriser leurs impacts sur le cadre de vie des habitants

Maîtriser les effets de la dégradation de la qualité de l'air particulièrement importante aux abords de la RD920 et de l'A10



Sources : MEDDE, BRGM, Atlas des Zones Inondables, SDRIF, BruitParif, AirParif, PEB de l'aéroport d'Orly

4.7. Gestion économe de l'espace et maîtrise de l'étalement urbain

	Incidence de l'ensemble de la révision allégée du PLU
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?	Le secteur concerné par la révision est situé en zone UF. Il s'agit de la zone spécifiquement dédiée aux équipements scolaires du secteur de Vilgénis. Le secteur est donc déjà ouvert à l'urbanisation. La suppression de l'EBC ne va pas avoir pour conséquence d'augmenter cette urbanisation.
Expliquez dans les grandes lignes les impacts de la modification sur l'optimisation de la consommation d'espace et la densification	La suppression d'une emprise de 500 m ² d'EBC va réduire de manière très limitée les espaces à caractère naturel de la Commune, réduction qui va être compensée par la création d'une autre emprise d'EBC. Cette emprise fait déjà partie intégrante du tissu urbanisé de la Commune, au PLU et aussi au sein du SDRIF, cette consommation d'espace est donc cohérente par rapport aux documents supracommunaux.

Conclusion

Cette procédure qui induit une évolution sur le secteur de Vilgénis est actuellement classée en zone urbaine UF au PLU.

Les changements apportés par l'étude entrée de Ville induiront une artificialisation d'espaces aujourd'hui à l'état de friches. Ces espaces sont d'ores et déjà considérés comme étant partie intégrante du tissu urbain au sein du SDRIF et du SRCE par exemple.

Le second objet de révision qui prévoit le passage d'une zone NI en zone UC au niveau du Stade Paul Nicolas, permettra la construction du Pôle Georges Pompidou sur des terrains actuellement occupés par un stade en gazon synthétique, des terrains de tennis ainsi qu'un boulodrome et son clubhouse. Cette modification n'entraînera donc pas de consommation d'espace naturel ou agricole.

Il n'y a donc pas d'impacts significatifs concernant la consommation d'espace qui pourrait se cumuler entre ces deux procédures et celle qui fait l'objet de la présente demande d'examen au cas par cas.

6. Conclusion

La révision allégée du PLU de Massy porte sur une évolution limitée du PLU, s'agissant uniquement d'une suppression d'une partie d'EBC sur le plan de zonage et la reconstitution de cet EBC sur une autre emprise.

En permettant la réalisation du projet de 4^{ème} collège sur la Ville, l'évolution du PLU permet d'être cohérente et de répondre à un des objectifs du PADD qui consiste à « Conforter l'offre en équipements en cohérence avec le développement de l'offre de logements ».

La modification apportée au PLU n'aura pas d'incidence négative sur la trame verte et bleue, les continuités écologiques à préserver se situant au nord du parc de Vilgénis qui n'est pas impacté par le projet.

Le paysage va évoluer de manière limitée, l'emprise de l'EBC supprimée est située qu'en partie sur une zone réellement boisée.

Par ailleurs, cette révision n'entraîne pas directement de développement de l'urbanisation, elle n'aura donc pas pour conséquences d'augmenter les risques, ni d'augmenter le nombre de personnes exposées aux risques naturels.

Il apparaît donc que les motifs de cette procédure de révision allégée du PLU de Massy n'aura pas d'incidences notables sur l'environnement, ne porte pas d'incidences cumulées significatives avec les deux autres procédures en cours et ne nécessite pas la réalisation d'une évaluation environnementale.